

OGEC ECOLE SAINT JOSEPH
7 rue des dolmens
La Madeleine
44350 Guérande
SIRET : 32343322800010
APE : 85202

REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'école Saint-Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'Etat prend en charge la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales s'y afférents.

L'école est gérée par une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dénommée « Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique » composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école et en assure le fonctionnement administratif et financier.

Les personnels (aide maternelle, entretien, professeur d'anglais) sont rémunérés par l'OGEC de l'école.

Les subventions versées par le SIVOM (appelées « forfait communal »), permettent de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école. Le montant de ces subventions varie selon le coût d'un élève scolarisé dans une école publique de Guérande.

Les contributions des familles permettent de financer le reste des frais de fonctionnement de l'école.

PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

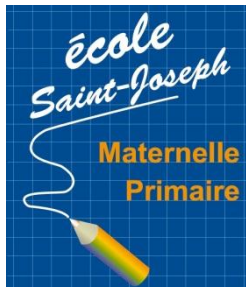
La contribution forfaitaire obligatoire des familles pour l'année scolaire 2026-2027 s'élève à 321€ pour le 1^{er} et deuxième enfant et 228€ pour les suivants. Ces contributions intègrent un montant de 5€ par enfant pour la participation aux sorties scolaires.

Le montant de la contribution est réévalué chaque année.

Le tableau ci-dessous récapitule ces informations :

	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants
Scolarités 2025-2026	321 €	642€	870€

Une famille dont l'(es) enfant(s) débute(nt) sa scolarité en cours d'année scolaire paiera une contribution au *prorata temporis* selon la période écoulée. Il en va de même si un élève quitte l'établissement en cours d'année.



OGEC ECOLE SAINT JOSEPH
7 rue des dolmens
La Madeleine
44350 Guérande
SIRET : 32343322800010
APE : 85202

La contribution versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association participe à couvrir les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) ;
- A la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement ;
- Aux dépenses de restructuration, d'agrandissement de l'établissement scolaire (constructions nouvelles,...)
- Aux équipements de l'établissement (scolaire, scientifique ou sportif) ;
- Au réseau d'établissements auquel adhère l'établissement (service diocésain, fonctionnement fédératif du réseau des OGEC (UDOGEC/UROGEC/FNOGEC), fonds de solidarité,...) qui accompagne les établissements scolaires dans le domaine pédagogique, éducatif, psychologique, de la pastorale, administratif, économique, juridique et immobilier.
- A l'assurance scolaire souscrite pour tous les élèves auprès de la mutuelle St Christophe (couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires).

MODALITES FINANCIERES

1- PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le mode de règlement de la contribution est au choix des familles parmi ceux proposés :

- Règlement au comptant par virement
- Règlement au comptant par chèque
- Règlement en 3 prélèvements automatiques

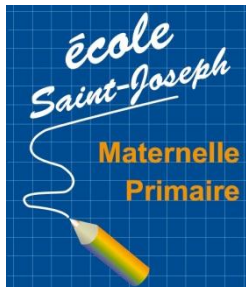
Pour toute question ou difficulté, il est nécessaire de contacter le Chef d'établissement et/ou le trésorier de l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

2- IMPAYES

Tout incident ou retard de paiement (ex : changement de compte bancaire, rejet de prélèvement ou insolvabilité...) doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas de non règlement, l'OGEC intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais d'impayés sont à la charge des familles concernées. Le non-paiement de la totalité de la contribution peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Les cas particuliers sont examinés avec bienveillance et discrétion par le Chef d'établissement et les représentants qualifiés du Bureau OGEC. Il est cependant indispensable que les représentants légaux se présentent au Chef d'établissement pour envisager des accords possibles.

La réinscription pour un enfant se fait sous réserve du règlement intégral des frais de scolarité de l'année précédente.



OGEC ECOLE SAINT JOSEPH
7 rue des dolmens
La Madeleine
44350 Guérande
SIRET : 32343322800010
APE : 85202

DIVERS

1- DONS

Un rescrit a été délivré par l'administration fiscale afin de permettre à l'OGEC de délivrer des reçus fiscaux en cas de dons. Sur demande, auprès du trésorier de l'OGEC, celui-ci vous délivrera un reçu fiscal permettant de déduire 66% du montant de votre don de vos impôts (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Votre don doit faire l'objet d'un versement séparé de la contribution.

Vos dons peuvent contribuer à des projets d'investissement immobilier mais également à des projets d'équipement numérique, sportif, des projets de scolarité ou culturels.

2- DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ne seront utilisées que dans le cadre du paiement des contributions. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant.